



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

Séance ordinaire du 9 août 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le lundi 9 août 2021 à 20h00, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents : M. Michael Byrns, conseiller siège 1
M. Gaston Vachon, conseiller siège 2
M. Jérôme Fournier, conseiller siège 3
M. Victor Boutin, conseiller siège 4
Siège 5, vacant
M. Yves Roy, conseiller siège 6

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Soucy.

Est également présente Madame Mélanie Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur le maire Jacques Soucy déclare ouverte la séance ordinaire du 9 août 2021.

1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

À CETTE CAUSE Il est proposé par Jérôme Fournier et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point 10 - Affaires nouvelles ouvert :

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour

2- GREFFE

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juillet 2021
- 2.3 Adoption du règlement 2021-03 modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier des dispositions en lien avec les résidences de tourisme
- 2.4 Adoption du règlement 2021-04 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels afin d'y insérer des dispositions relatives aux résidences de tourisme
- 2.5 Adoption du règlement 2021-05 modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier des dispositions du plan et de la grille de zonage
- 2.6 Adoption du règlement 2021-06 modifiant le règlement sur les permis et certificats afin d'y modifier des dispositions en lien avec les résidences de tourisme

2.7 Adoption du règlement 2021-07 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle

2.8 Adoption du règlement 2021-08 modifiant le Règlement sur la Qualité de vie

3- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

3.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 471 200 \$

3.3 Résolution d'adjudication pour l'émission de billets au montant de 471 200 \$

4- AMÉNAGEMENT ET URBANISME

4.1 Dérogation mineure - lot numéro 4 233 113

5- LOISIRS ET CULTURE

6- SÉCURITÉ PUBLIQUE

7- HYGIÈNE DU MILIEU

8- TRAVAUX PUBLICS

8.1 Autorisation de paiement du décompte progressif no.7 – Réfection de la route 275 sud

8.2 Autorisation de paiement du décompte progressif no.2 – Vestibule Centre sportif Coffrage LD

8.3 Autorisation de paiement du décompte progressif no.4 – Prolongement des services rue de la Coopérative

8.4 Autorisation de paiement du décompte progressif no.3 – Réfection de la rue Brennan

9- CORRESPONDANCE

10- AFFAIRES NOUVELLES

10.1 Autorisation pour ligne électrique privée – rang 1 est

10.2 Programme d'accès à propriété

11- PÉRIODE DE QUESTIONS

12- LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2. GREFFE

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 et qu'ils renoncent à sa lecture;

2108-165

À CETTE CAUSE, il est proposé par Michael Byrns et résolu, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021, soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juillet 2021

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juillet 2021 et qu'ils renoncent à sa lecture;

2108-166

À CETTE CAUSE, il est proposé par Yves Roy et résolu, que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juillet 2021, soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.3 Adoption du règlement 2021-03 modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier des dispositions en lien avec les résidences de tourisme

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton a adopté le Règlement de zonage 07-2008 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite règlementer l'établissement de résidences de tourisme pouvant s'avérer incompatibles avec leur milieu et atténuer les impacts liés à l'opération de ce type d'usage sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité doit modifier sa grille de zonage afin d'accorder les résidences de tourisme dans certaines zones;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, une consultation écrite est possible en remplacement de l'assemblée de consultation exigée par la loi susdite;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'un registre pour un scrutin référendaire a eu lieu le 3 août 2021 et qu'un certificat sur les résultats de l'enregistrement au scrutin référendaire ait été délivré;

2108-167

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Victor Boutin et résolu à l'unanimité QUE le règlement numéro 2021-03 modifiant le Règlement de zonage afin d'y permettre dans certaines zones et sous certaines conditions des résidences de tourisme;

QUE l'assemblée de consultation exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite d'au moins 15 jours.

QU'une copie du règlement soit transmise à la MRC et disponible sur le site internet de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.4 Adoption du règlement 2021-04 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels afin d'y insérer des dispositions relatives aux résidences de tourisme

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton a adopté le Règlement sur les usages conditionnels 3-2013 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite règlementer l'établissement de résidences de tourisme pouvant s'avérer incompatibles avec leur milieu et atténuer les impacts liés à l'opération de ce type d'usage sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité doit intégrer à sa réglementation la notion de résidence de tourisme ainsi que les modalités qui s'y appliquent;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, une consultation écrite est possible en remplacement de l'assemblée de consultation exigée par la loi susdite;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'un registre pour un scrutin référendaire a eu lieu le 3 août 2021 et qu'un certificat sur les résultats de l'enregistrement au scrutin référendaire ait été délivré;

2108-168

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Roy et résolu à l'unanimité

QUE le règlement numéro 2021-04 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels afin d'y intégrer la notion de résidence de tourisme ainsi que les modalités qui s'y appliquent;

QUE l'assemblée de consultation exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite d'au moins 15 jours.

QU'une copie du règlement soit transmise à la MRC et disponible sur le site internet de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.5 Adoption du règlement 2021-05 modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier des dispositions du plan et de la grille de zonage

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton a adopté le Règlement de zonage 07-2008 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier des dispositions de son plan et sa grille de zonage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, une consultation écrite est possible en remplacement de l'assemblée de consultation exigée par la loi susdite;

2108-169

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaston Vachon et résolu à l'unanimité

QUE le règlement numéro 2021-05 modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier le plan et la grille de zonage;

QUE l'assemblée de consultation exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite d'au moins 15 jours.

QU'une copie du règlement soit transmise à la MRC et disponible sur le site internet de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.6 Adoption du règlement 2021-06 modifiant le règlement sur les permis et certificats afin d'y modifier des dispositions en lien avec les résidences de tourisme

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton a adopté le Règlement sur les permis et certificats 09-2008 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite permettre l'usage complémentaire « résidences de tourisme » sur son territoire sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité doit modifier le Règlement sur les certificats et permis;

2108-170

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jérôme Fournier et résolu à l'unanimité

QUE le règlement numéro 2021-06 modifiant le Règlement sur les permis et certificats afin d'assujettir l'ajout d'un usage complémentaire « résidence de tourisme » à un certificat d'autorisation soit adopté

QU'une copie du règlement soit transmise à la MRC et disponible sur le site internet de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.7 Adoption du règlement 2021-07 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2019-05 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 1er avril 2019, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de

2108-171

favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 mai 2021;

En conséquence, il est proposé par Yves Roy et résolu unanimement

QU'une copie du règlement soit disponible sur le site internet de la municipalité.

Que le présent règlement soit adopté tel que prévu par la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.8 Adoption du règlement 2021-08 modifiant le Règlement sur la Qualité de vie

ATTENDU que les articles 59, 62, 63 et 85 de la Loi sur les compétences municipales accordent aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de nuisance, de sécurité et pour assurer la paix, l'ordre et le bien-être général de la population;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

ATTENDU que le règlement d'application de Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (règlement provincial) est en vigueur depuis le 3 mars 2020;

ATTENDU que les municipalités ont l'obligation de faire appliquer ce règlement provincial sur leur territoire respectif;

ATTENDU que les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce sont désireuses d'avoir des dispositions unifiées relativement à la possession et la garde de chiens par le Règlement sur la qualité de vie harmonisé;

ATTENDU que des modifications ont été apportées à la Loi encadrant le cannabis de juridiction provinciale et qu'il y a lieu de modifier le Règlement sur la qualité de vie afin d'avoir des dispositions concordantes avec la réglementation provinciale;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 3 mai 2021;

ATTENDU que conformément à l'article 445 du Code municipal, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance du 3 mai 2021;

ATTENDU que le maire a présenté l'objet du règlement et sa portée;

2108-172

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Byrns et résolu à l'unanimité :

Qu'un règlement portant le no 2021-08 soit adopté.

QU'une copie du règlement soit transmise à la MRC et disponible sur le site internet de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière adjointe atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

2108-173

POUR CES MOTIFS il est proposé par Victor Boutin et résolu :

- d’approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de juillet 2021 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 274 905,04 \$.
- que le sommaire de paie mensuel d’un montant de 49 062,09 \$ soit accepté.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

3.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 471 200 \$

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Frampton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 471 200 \$ qui sera réalisé le 16 août 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1-2011	471 200 \$

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier le règlement d’emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 1-2011, la Municipalité de Frampton souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

2108-174

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Byrns et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 août 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 février et le 16 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorierère;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022	27 900 \$	
2023	28 400 \$	
2024	28 900 \$	
2025	29 400 \$	
2026	29 800 \$	(à payer en 2026)
2026	326 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 1-2011 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 août 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l’unanimité des conseillers

3.3 Résolution d’adjudication pour l’émission de billets au montant de 471 200 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Frampton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement

municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 août 2021, au montant de 471 200 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE		
27 900 \$	1,71000 %	2022
28 400 \$	1,71000 %	2023
28 900 \$	1,71000 %	2024
29 400 \$	1,71000 %	2025
356 600 \$	1,71000 %	2026
Prix : 100,00000		Coût réel : 1,71000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA		
27 900 \$	1,75000 %	2022
28 400 \$	1,75000 %	2023
28 900 \$	1,75000 %	2024
29 400 \$	1,75000 %	2025
356 600 \$	1,75000 %	2026
Prix : 100,00000		Coût réel : 1,75000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
27 900 \$	0,60000 %	2022
28 400 \$	0,85000 %	2023
28 900 \$	1,10000 %	2024
29 400 \$	1,40000 %	2025
356 600 \$	1,55000 %	2026
Prix : 98,24300		Coût réel : 1,90910 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE est la plus avantageuse;

2108-175

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Gaston Vachon et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Frampton accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE pour son emprunt par billets en date du 16 août 2021 au montant de 471 200 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 1-2011. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Que Mme Mélanie Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière et M. Jacques Soucy, mairee sont désignés à signer pour et nom de la Municipalité tous les documents afférents au présent contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

4.1 Dérogation mineure - lot numéro 4 233 113

CONSIDÉRANT QUE Mme Julie Doyon est propriétaire du lot 4 233 113 situé au 870, 2^e rang à Frampton;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à reconnaître réputé conforme la construction d'un garage de 24' x 26' en cour avant de la propriété alors que l'article 9.2 du règlement de zonage no 07-2008 prévoit que les bâtiments secondaires ne peuvent être implantés que dans les cours arrière et latérales à une distance minimale de 60 cm des limites de propriété.

CONSIDÉRANT QUE la résidence est bordée d'un lac et de sa zone de protection riveraine à l'est qui ne permet pas l'espace pour la construction d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'installation septique occupe une grande partie du terrain au sud-est de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la disposition et l'architecture de la résidence ne peut permettre d'intégrer un garage attenant à celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étude complète du dossier de la demande de dérogation mineure ci-dessus identifiée, le comité consultatif d'urbanisme a résolu à l'unanimité de recommander au Conseil municipal que cette demande de dérogation mineure devrait être acceptée pour les raisons suivantes :

- ✓ La dérogation demandée est considérée comme mineure;
- ✓ La dérogation demandée est de faible impact et ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;
- ✓ La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;
- ✓ Sans l'autorisation de cette dérogation mineure, la propriétaire ne pourrait construire de garage sur une autre partie du terrain sans contrevenir à la réglementation, ce qui pourrait causer un préjudice sérieux au propriétaire.

2108-176

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jérôme Fournier et résolu que le conseil municipal accepte/refuse la demande de dérogation mineure qui vise à reconnaître réputé conforme la construction d'un garage de 24' x 26' en cour avant de la propriété.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5. LOISIRS ET CULTURE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Autorisation de paiement du décompte progressif no.7 – Réfection de la route 275 sud

ATTENDU la résolution numéro 2007-125 octroyant le mandat à la firme TGC Inc. pour les travaux de réfection de la route 275 sud-Phase 2;

ATTENDU le dépôt du décompte progressif numéro 7 pour les travaux exécutés jusqu'au 15 juillet 2021;

ATTENDU la recommandation de paiement émise par l'ingénieure mandaté par la Municipalité, CIMA +;

2108-177

À CES CAUSES, il est proposé par Victor Boutin et résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 7 au montant de 38 132,38 \$ (taxes incluses) à TGC inc. dans le cadre des travaux de réfection de la route 275 sud - Phase 2.

QUE la dépense soit affectée au règlement d'emprunt numéro 2016-13.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.2 Autorisation de paiement du décompte progressif no.2 – Vestibule Centre sportif Coffrage LD

ATTENDU la résolution numéro 2104-82 octroyant le mandat à la firme Action Estimation inc. pour les travaux d'aménagement d'un vestibule et réalisation d'un monte-personne au Centre sportif Coffrage LD;

ATTENDU le dépôt du décompte progressif numéro 2 pour les travaux exécutés jusqu'au 30 juillet 2021;

ATTENDU la recommandation de paiement émise par l'architecte mandaté par la Municipalité, François Dussault;

2108-178

À CES CAUSES, il est proposé par Jérôme Fournier et résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2 au montant de 30 587,95 \$ (taxes incluses) à Action Estimation inc. dans le cadre des travaux d'aménagement d'un vestibule et réalisation d'un monte-personne au Centre sportif Coffrage LD.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.3 Autorisation de paiement du décompte progressif no.4 – Prolongement des services rue de la Coopérative

ATTENDU la résolution numéro 2009-162 octroyant le mandat à la firme Giroux & Lessard Ltée pour les travaux de prolongement des services – rue de la Coopérative;

ATTENDU le dépôt du décompte progressif numéro 4 pour les travaux exécutés jusqu'au 22 juillet 2021;

ATTENDU QUE le montant tient compte d'une retenue contractuelle de 5%, qui correspond à la libération de la moitié de la retenue contractuelle de 10%;

ATTENDU la recommandation de paiement émise par l'ingénieur mandaté par la Municipalité;

2108-179

À CES CAUSES, il est proposé par Victor Boutin et résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 4 au montant de 44 540,47 \$ (taxes incluses) à Giroux & Lessard Ltée dans le cadre des travaux de prolongement des services – rue de la Coopérative.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.4 Autorisation de paiement du décompte progressif no.3 – Réfection de la rue Brennan

ATTENDU la résolution numéro 2103-52 octroyant le mandat à la firme Giroux & Lessard Itée pour les travaux de réfection de la rue Brennan;

ATTENDU le dépôt du décompte progressif numéro 3 pour les travaux exécutés jusqu'au 22 juillet 2021;

ATTENDU QUE le montant tient compte d'une retenue contractuelle de 5%, qui correspond à la libération de la moitié de la retenue contractuelle de 10%;

ATTENDU la recommandation de paiement émise par l'ingénieur mandaté par la Municipalité;

2108-180

À CES CAUSES, il est proposé par Michael Byrns et résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 3 au montant de 56 857,79 \$ (taxes incluses) à Giroux & Lessard Itée dans le cadre des travaux de réfection de la rue Brennan.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. CORRESPONDANCE

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1 Autorisation pour ligne électrique privée – rang 1 est

CONSIDÉRANT QUE MM Fernand Lessard, Éric Lambert et Éric Vachon sont propriétaires des lots situés au 825, 835 et 845 1^{er} rang est respectivement;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent implanter une ligne électrique pour desservir leur propriété et que les coûts seront défrayés par les propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait arpenter la section de route afin de délimiter les limites de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la ligne doit traverser la route du 1^{er} rang est;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la vérification de l'implantation en s'assurant que les poteaux seront bien installés sur les propriétés;

2108-181

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaston Vachon et résolu d'autoriser l'implantation de la ligne électrique privée qui traverse la route du 1^{er} rang est pour les propriétaires visés par la demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10.2 Recommandation de reformulation de certains articles du programme d'accès à la propriété

CONSIDÉRANT QU'un programme d'accès à la propriété a été adopté par le *Comité de développement de Frampton inc.* en octobre 2017 par la résolution 17-10-04 et modifié en janvier 2021 par la résolution 2021-01-04;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a son droit de regard sur les différentes demandes afin de soutenir le Comité de développement de Frampton inc. dans l'application des différents volets;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton croit que certaines modifications pourraient être apportées au programme afin d'améliorer son application;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jérôme Fournier et résolu que le conseil municipal recommande au Comité de développement de Frampton d'apporter des modifications aux dispositions du programme d'accès à la propriété.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.*

M. François Frenette présente deux questions :

- Est-ce qu'à ce jour des demandes pour l'ouverture de résidence de tourisme ont été faites et acceptées.

R : Présentement, aucune demande n'a été analysée étant donné qu'une modification de règlement est en cours.

- Est-ce que l'objectif de modifier le règlement de zonage afin de modifier ses dispositions pour l'adaptation de la notion des résidences de tourisme en implantant des normes applicables

R : La décision du conseil de traiter les résidences de tourisme par le règl. sur les usages conditionnels était de pouvoir avoir un droit de regard et de décision sur chacune des demandes. Ainsi, nous aurons une meilleure connaissance du type de demandes qui seront déposées.

M. ... demande si la pointe du 2 sera remplie afin d'y faire une halte-routière

R : Oui, c'est l'objectif

Il demande également quel est le projet prévu sur l'ancienne propriété de la Coop

R : Garderie + projet d'une nouvelle caserne

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 54, il est proposé par Jérôme Fournier et résolu, de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

« Je, Jacques Soucy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Jacques Soucy, maire

Mélanie Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière